



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

archéologie

Question écrite n° 90600

Texte de la question

À l'inverse de la plupart des pays européens, la France ne dispose pas d'une législation établissant la propriété de l'État sur toutes les découvertes archéologiques et M. Jean-Paul Dupré demande à Mme la ministre de la culture et de la communication s'il est dans les intentions du Gouvernement de doter la France d'une telle législation, ce qui permettrait de renforcer la protection de notre patrimoine archéologique.

Texte de la réponse

Le projet de loi relatif à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine porté par le ministère de la culture et de la communication contient des dispositions tendant à établir un régime de propriété publique pour l'ensemble des éléments du patrimoine archéologique, et ce quelles que soient les circonstances de leur mise au jour. Il est à noter que ces dispositions ont été adoptées dans des termes similaires par le Sénat en première lecture et par l'Assemblée nationale en seconde lecture en mars dernier. Le projet de loi établit ainsi un régime juridique simplifié et équilibré. Il repose sur l'intérêt scientifique des biens archéologiques et garantit leur bonne conservation et leur accessibilité à la communauté scientifique dans l'objectif d'accroître et de diffuser les connaissances sur l'histoire de l'humanité. Ce nouveau régime juridique est également respectueux de la protection due aux droits de propriété privée, il ne remet pas en cause de droits établis et n'aura pas d'effet rétroactif. Cette réforme permettra de répondre aux attentes légitimes de la communauté scientifique et d'améliorer la restitution à l'ensemble des concitoyens des connaissances qu'apportent l'étude du patrimoine archéologique.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Dupré](#)

Circonscription : Aude (3^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 90600

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [27 octobre 2015](#), page 8000

Réponse publiée au JO le : [17 mai 2016](#), page 4221